

2021-230

ARRETE DU MAIRE N° 2021-3.5-211

Objet : Occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement dans le périmètre du tir du feu d'artifice le mardi 13 juillet 2021

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de Voirie routière,

Vu la déclaration d'un spectacle pyrotechnique comprenant des artifices de catégories F2, F3 et F4 enregistrée en préfecture le 28 juin 2021, sous le n° 2021/07/120,

Considérant que pour permettre l'organisation du feu d'artifice le mardi 13 juillet 2021 à l'occasion de la Fête Nationale et pour assurer la sécurité du public, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le mardi 13 juillet 2021 à partir de 20h00 à 23h30 :

- Boulevard Michel Perret dans sa portion comprise entre le croisement avec l'avenue du 11 Novembre et le bas de la rue Laure le Tellier,
- Les deux rampes d'accès à la Mairie,
- Rue de la Mairie.

Pour assurer la sécurité du public des véhicules et des barrières seront placés :

- A chaque extrémité de la contre-allée du boulevard Michel Perret,
- Boulevard Michel Perret devant l'entrée de l'hôpital,
- Boulevard Michel Perret au niveau du rond-point,
- Chemin de Boulun.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le mardi 13 juillet 2021 sur le parking de la Mairie de 8h à 23h30. Cinq emplacements seront réservés pour les artificiers.

Le stationnement de tous véhicules sera, également, interdit, le mardi 13 juillet 2021 de 18h00 à 23h30 sur les emplacements des lieux suivants :

- Contre-allée du boulevard Michel Perret,
- Rue de la Mairie en face du Relais Assistants Maternels,
- Boulevard Michel Perret dans sa portion de l'entrée de l'hôpital au rond-point,
- Maison de la Petite Enfance.

Article 3 : L'accès au public au Clos des chartreux sera interdit de 19h à 23h30 :

- Dans la partie haute du parc,
- Dans la partie basse du parc, autour de l'étang,
- Parking de la Mairie,
- Parking de la Maison de la Petite Enfance,
- Rue de la Mairie depuis le Monument aux Morts jusqu'au parking de la Mairie.

Article 4 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services techniques de la Commune. Un périmètre de sécurité sera prévu pour interdire les accès au public.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, Monsieur le Chef du centre de secours de Tullins, aux Services techniques et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 juin 2021

Le Maire



Gérald CANTOURNET